

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2022/03/15-14-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

**Considérant** le trop-perçu versé à un agent d'Aix-Marseille Université d'un montant total de 19 109,25 euros ;

**Considérant** les précomptes automatiques effectués par la DRFIP sur le traitement de l'agent et les deux précédentes remises gracieuses d'un montant total de 9 778 euros ;

### DECIDE :

#### OBJET : Remise gracieuse

Le Conseil d'administration approuve la remise gracieuse d'un montant de 1 525, 26 euros au profit de l'agent d'Aix Marseille Université ayant bénéficié d'un trop perçu.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 15 mars 2022,

**Eric BERTON,**  
Président d'Aix-Marseille Université

